

Arrêté du 17 mai 2021
portant agrément de véhicules blindés de transport de fonds
NOR : INTD2113309A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 613-36 et R. 613-37 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 modifié fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par les articles R. 613-36 et R. 613-37 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande de la société Essonne Sécurité, R.C.S. de Saint-Malo n° 433 636 537, sise Zone industrielle Les Dineux, 22250 Trémeur, en date du 2 juin 2020 ;

Vu la visite de réception réalisée le 2 décembre 2020 par l'expert local désigné par le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur ;

Vu le rapport d'essai n° 359-FR/20/BNE relatif à la résistance balistique de trois vitrages établi le 18 novembre 2020 par le banc national d'épreuve de Saint-Etienne et les rapports d'essai n° 44-FR/17/BNE et n° 45-FR/17/BNE relatifs aux matériaux balistiques établis le 13 février 2017 par le banc national d'épreuve de Saint-Etienne ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest en date du 14 janvier 2021 ;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrages),

Arrête :

Article 1^{er}

Le véhicule de transport de fonds de type CENTURION MAN 12T portant le numéro de série WMAN15ZZ2LY412382 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société Essonne Sécurité. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 mai 2021.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,
M. Alline